



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARUDY

PIECE 2 : PADD

PROJET DE PLU ARRETE LE 27 JANVIER 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-14 ET L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME

COMMUNE D’ARUDY
PIECE 2 – PADD

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
	PREMIERE VERSION	CMS		10/2023
	VERSION DEBATTUE	CMS		12/2023
	REPRISE DU PADD	CMS		08/2024
	VERSION DEBATTUE	CMS		09/2024
ARTELIA HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9				

SOMMAIRE

PREAMBULE

4

AXE 1 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN
RAISONNE.....

6

A. CONFORTER LA COMMUNE D’ARUDY COMME POLE
PRINCIPAL AU SEIN DE LA VALLÉE D’OSSAU

7

A.1. Proposer un scénario de développement raisonné en adéquation avec les
équipements, les services, le développement économique et la présence de
l’agriculture.....

7

A.2. Adapter le bâti existant pour correspondre aux besoins.....

8

A.3. Proposer un parcours résidentiel diversifié

8

B. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DANS LES ANNEES A VENIR

9

B.1. Décliner la forme urbaine caractéristique des villages de la vallée

9

B.2. Mixer les destinations : habitat, services, commerces, bureaux, artisanat

9

C. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES PRÉSENTS SUR LA
COMMUNE

10

C.1. Réhabiliter / Créer les ouvrages de protection sur les bords du Gave et limiter
l’urbanisation quand le risque inondation est connu

10

C.2. Eviter les nuisances et limiter les risques.....

10

AXE 2 DEVELOPPER LE CARACTERE DYNAMIQUE ET VIVANT
DE LA COMMUNE D’ARUDY

11

A. PRESERVER ET VALORISER L’IDENTITÉ ET LE CADRE DE VIE
D’ARUDY.....

12

A.1. Préserver une architecture identitaire

12

A.2. Préserver la dimension historique

12

B. FAVORISER UN SCHÉMA COHÉRENT DE LA CHÂÎNE DES
DÉPLACEMENTS

13

B.1. Développer et favoriser les mobilités douces et la multimodalité

13

B.2. Faciliter le maillage pour l’accès aux commerces, services et équipements...

14

C. FAVORISER LE COMMERCE DE PROXIMITE AU CŒUR DU BOURG.....
14

C.1. Des activités commerciales de proximité qui permettent de maintenir la vie du village

C.2. Valoriser le circuit-court /le local

D. PERMETTRE LA CRÉATION, LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS EN PLACE : INDUSTRIELLES, ARTISANALES, AGRICOLES, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS ...
15

D.1. Conforter les activités économiques

D.2. Accompagner les structures touristiques et de loisirs.....

D.3. Valoriser les ressources naturelles du territoire en lien avec les énergies renouvelables

AXE 3 ASSURER LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT ARUDYEN ET DES PAYSAGES
18

A. PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ EN LIEN AVEC LA TRAME VERTE ET BLEUE.....
19

A.1. Accompagner les projets de renaturation

A.2. Préserver le cadre paysager et agricole.....

A.3. Gérer et préserver la forêt.....

B. LIMITER L’IMPACT URBAIN SUR LES RESSOURCES EN EAU...
20

B.1. Prendre en compte les interfaces entre l’urbanisation et la question de l’eau au sein du bourg

B.2. Traiter et prévenir les problèmes de gestion des eaux.....

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune d'Arudy. Il expose ainsi un projet politique répondant aux besoins et enjeux identifiés sur le territoire communal lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Il constitue le cadre de référence du parti d'aménagement de la commune qui sera ensuite décliné dans les outils traduction règlementaire (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement graphique et écrit).

Le code de l'urbanisme énonce les objectifs assignables au PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le



ID : 064-216400622-20250922-D_2025_044-DE

AXE 1

PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE

Contexte

Ces dix dernières années, la commune a connu une dynamique démographique due majoritairement à l'accueil de population nouvelle. Cette croissance est liée notamment à un attrait pour le territoire (Vallée d'Ossau : proximité avec les bassins de vie voisins) et à un développement économique engendré par l'industrie, le social, la santé et l'agriculture. Les programmes d'habitat opérés ces dernières années ont aussi permis l'installation de nouveaux habitants. La croissance démographique a eu un impact non négligeable sur la commune à la fois en matière d'équipements et de fonctionnement urbain.

Sur cette même période, la commune a également connu une évolution notable de son parc de que ce soit en termes de statut d'occupation logements (de grandes bâtisses vacantes) que de forme urbaine proposée (essentiellement du pavillonnaire).

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune s'est donc fixée comme objectif de structurer son développement urbain de sorte qu'il permette aux jeunes actifs de s'installer, et qu'il offre un parcours résidentiel adapté aux besoins. (Politique habitat forte).

A. CONFORTER LA COMMUNE D'ARUDY COMME POLE PRINCIPAL AU SEIN DE LA VALLEE D'OSSAU

A.1. Proposer un scénario de développement raisonné en adéquation avec les équipements, les services, le développement économique et la présence de l'agriculture

Identifiée comme une polarité au sein de la Vallée d'Ossau, Arudy contribue à maintenir le niveau de population au sein de ce territoire. En effet la commune propose une offre de services et d'équipements au rayonnement supra-communal profitant au territoire Vallée d'Ossau, voir au-delà, ce qui en fait un « **pôle principal** ».

Arudy a gagné près de 60 habitants ces 6 dernières années, afin d'atteindre 2 253 habitants en 2020 (données INSEE).

Au regard de ce contexte, la commune doit continuer à accueillir de nouveaux habitants tout en proposant un scénario de développement cohérent avec les différents enjeux du territoire. Les équipements et les services sont complétés par une offre économique forte. La commune d'Arudy est un « bassin d'emploi » pour le territoire de la Vallée d'Ossau et même au-delà. La présence industrielle historique lui donne un attrait particulier.

L'agriculture est également une ressource qui vient compléter le panel que propose Arudy.

Au regard de ces enjeux (centralité, développement, maîtrise), le PLU vise à proposer une croissance démographique projetant un rythme moyen de construction plus raisonné.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT A DIX ANS SUR LA COMMUNE D'ARUDY	
Objectif démographique	Nombre de logements envisagés
Entre 140 et 150 habitants supplémentaires	Entre 140 et 160 logements
Répartition du potentiel de développement prévu	
<u>Potentiel en densification / renouvellement urbain</u> Environ 90 logements	<u>Potentiel dans les espaces interstitiels et en épaississement du bourg</u> Entre 50 à 70 logements
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace	
Consommation maximale d'espaces agricoles naturels et forestiers pour toutes les fonctions urbaines confondues : Environ 4 ha correspondant à une réduction d'au moins 50% de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années	

A.2. Adapter le bâti existant pour correspondre aux besoins

Arudy est une commune avec un patrimoine architectural riche. Le centre-bourg de la commune est doté de grandes bâtisses parfois inhabitées qui représentent un potentiel foncier. Ces bâtiments anciens paraissent inadaptés à la demande de logement qui est grandissante sur la commune (jeunes actifs venant travailler dans le domaine industriel sur la commune). Le patrimoine bâti n'est plus compatible avec les nouveaux modes d'habiter. La commune porte un objectif de mettre en place une politique habitat forte au sein du centre-bourg en lien avec l'étude qui a été faite sur ce même espace. La remise sur le marché de bâtiments rénovés qui proposera des appartements de type T2, T3 allant jusqu'au T4 est une ambition affichée de la commune.

En lien avec cette politique habitat forte l'accompagnement du particulier vers des démarches de rénovation est un enjeu majeur. Faire connaître les dispositifs, les aides, faire comprendre le cheminement pour remettre sur le marché des biens qui pourrait être stratégique pour les nouveaux habitants de la commune en lien avec la revitalisation du centre-bourg. Ceci dans le but d'apporter un cadre de vie de proximité et une convivialité en cœur de bourg en lien avec les espaces publics, les mobilités, les services et équipements.

A.3. Proposer un parcours résidentiel diversifié

Le parcours résidentiel d'hier n'est plus celui d'aujourd'hui. Les formes d'habitat doivent s'adapter aux modes d'habiter. Les changements sociétaux obligent à repenser les typologies de logements en termes de taille, de modularité, de financements, etc... Le parcours résidentiel doit être pensé dans sa globalité au sein de la commune d'Arudy ; il doit être diversifié et adapté : jeune actif, famille, décohabitation, colocation, personne seule, adaptation du logement pour un maintien à domicile, espaces collectifs, etc.

La complétude du parcours résidentiel permet de s'établir durablement et de créer les conditions d'un accueil pérenne impactant sur l'ensemble des fonctions : équipements, emploi, commerces, etc.

L'offre de logement est monospécifique à ce jour. La commune doit se doter de différentes typologies de bâtis pour satisfaire le parcours résidentiel et la demande. La commune ne doit plus se limiter à la proposition d'un habitat pavillonnaire mais bien d'un panel diversifié : maison mitoyenne, semi-collectif, habitat inclusif, locatif social etc. La superficie recherchée n'est plus celle qu'on pouvait produire dans le passé. L'héritage d'Arudy, de grandes bâtisses qui doivent être divisées et repensées.

Toutes les formes seront appréciées pour faire d'Arudy une commune accueillante. Cette ambition vient en adéquation avec les politiques en vigueur de réduction de la consommation d'espace. Ces formes seront moins consommatrices d'espaces et lutteront contre l'étalement urbain.

B. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DANS LES ANNEES A VENIR

B.1. Décliner la forme urbaine caractéristique des villages de la vallée

De par sa situation stratégique à l'entrée de la vallée d'Ossau, son lien avec les autres vallées voisines et la qualité de son cadre de vie, la commune connaît une attractivité indéniable. Celle-ci est aussi due aux activités industrielles basées sur la commune qui proposent de nombreux emplois. Pour autant, la commune a du mal à répondre à la demande de logement pour l'arrivée de primo-accédants ou de personnes qui souhaitent louer un logement. Cette dynamique résidentielle, n'a aujourd'hui pas de réponse concrète à proposer. Les salariés pour certains quittent leur emploi car ils ont du mal à se loger. Le manque de logement sur le territoire est une problématique. La typologie de logement demandée est en particulier du petit logement et du locatif. La forme urbaine historique répond aux besoins de densification. Une forme architecturale avec des proportions pouvant accueillir plusieurs logements dans une seule entité (forme de la maison béarnaise du centre-bourg). Au-delà, Arudy a connu un développement en quartier avec l'exemple « des castors » qui est l'héritage d'un développement industriel et qui propose une forme urbaine en adéquation avec des besoins divers. L'habitat groupé est une réponse, la mitoyenneté également.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune souhaite dès lors :

- Poursuivre la diversification de son offre de logements tout en l'adaptant à la taille de la commune,
- Mettre en place des outils permettant de proposer des formes urbaines adaptées aux enjeux de chaque secteur (niveau de desserte, paysage, impact sur l'environnement, ...) en utilisant notamment la densification.

Arudy prévoit un développement conciliant mixité sociale et générationnelle avec notamment la poursuite de la diversification en matière d'offre de logements. Cette diversification de l'offre de logements sera priorisée dans les secteurs retenus ainsi qu'au sein du bourg (réhabilitation du bâti existant).

La commune souhaite en outre porter une attention particulière à la bonne intégration de ces opérations de logements dans le tissu urbain existant.

B.2. Mixer les destinations : habitat, services, commerces, bureaux, artisanat

Afin d'accompagner le développement résidentiel et de renforcer la centralité du bourg, il est envisagé de pérenniser les équipements, commerces et services existants en :

- Confortant les pôles d'équipements existants (en cœur de bourg : mairie/église/écoles, et plaine des sports),
- Favorisant une mixité fonctionnelle dans le bourg notamment sur les secteurs stratégiques situés le long de l'avenue des Pyrénées (le long de la RD287), rue St Michel aux abords de futurs équipements publics, le tout sera complémentaire à l'offre du cœur historique,
- Proposant une offre de proximité complémentaire à celles des polarités périphériques.

Sur la commune des secteurs ont été identifiés comme secteur avec de l'habitat ainsi que des activités.

C. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES PRESENTS SUR LA COMMUNE

C.1. Réhabiliter / Créer les ouvrages de protection sur les bords du Gave et limiter l'urbanisation quand le risque inondation est connu

La thématique de l'eau est fortement présente sur la commune. La prise en compte du risque inondation se traduira par des choix d'urbanisation en dehors des zones où le risque est connu (PPRI + Etude hydraulique du Gave d'Ossau). De plus, les ouvrages présents sur la commune qui permettent d'atténuer ce risque, de protéger les cours d'eau, de maintenir une ripisylve correcte seront réhabilités autant que possible. La création d'ouvrages complémentaires réglementés d'intérêt collectif sera étudiée pour contenir le risque inondation. Les objectifs sont ainsi de :

- Permettre la création et la préservation des ouvrages liés à l'eau,
- Prendre en compte le risque inondation identifié dans le PPRI ainsi que la connaissance du risque au-delà du PPRI via l'étude hydraulique réalisée par le gémapien (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

Afin de limiter l'impact potentiel de l'urbanisation notamment sur le milieu récepteur, la commune projette d'intégrer l'ensemble des thématiques liées à l'eau dans son projet communal en :

- Privilégiant son développement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif,
- Programmant son développement en fonction des capacités du réseau d'eau potable,
- Encadrant l'imperméabilisation des sols et en mettant en place des dispositions en matière de gestion des eaux pluviales, (exemple : aire de stationnement perméable et drainant),
- Limitant les pressions urbaines sur les cours d'eau du territoire.

C.2. Eviter les nuisances et limiter les risques

La commune mettra tout en œuvre pour éviter les conflits d'usage, en limitant la cohabitation/promiscuité de fonctions pouvant entraîner des nuisances les unes pour les autres : agriculture (installations classées : périmètre ICPE, règlement sanitaire), usines, entreprises industrielles, entrepôts, commerces et artisanat, habitat insolite, extractions de ressources naturelles, etc ...

Les nuisances peuvent être de tout type : visuelle, olfactive, auditive, paysagère, sécuritaire, comportementale, etc...

Chaque catégorie et thématique peut faire l'objet de nuisances. Le fonctionnement territorial urbain et paysager respectera l'implantation des activités en corrélation avec l'accueil d'habitants. Le cœur de bourg doit être préservé et identifié comme une zone de mixité fonctionnelle sans créer des nuisances qui pourraient se montrer incompatible avec de l'habitat.

L'implantation de nouvelles infrastructures agricoles et de nouvelles entreprises sera étudiée pour se faire dans des secteurs favorables sans occasionner de gêne.

Le risque incendie sera pris en compte. La commune veillera à ce que le développement soit en adéquation avec la défense extérieure contre l'incendie (DECI). De plus, la commune sera attentive à faire respecter le débroussaillage sur son territoire pour limiter le risque incendie et faciliter la circulation sur les chemins d'accès.

AXE 2

DEVELOPPER LE CARACTERE DYNAMIQUE ET VIVANT DE LA COMMUNE D'ARUDY

Contexte

Arudy constitue l'une des portes d'entrée dans la vallée d'Ossau, ce qui lui vaut d'appartenir à la fois culturellement, historiquement et économiquement aux communes identitaires de la vallée. La commune apparaît comme un pôle structurant pour le territoire.

La commune s'organise autour d'un centre-bourg historique patrimonial identitaire. Il s'agit de conserver ce caractère et de permettre le développement des activités et de la mixité fonctionnelle existante. Si le territoire est marqué par une prédominance de l'activité agricole, la commune d'Arudy dispose d'une pluriactivité significative qui lui permet d'avoir un développement continu.

La commune est marquée par une économie industrielle historique qui perdure et se développe et qui permet d'offrir de nombreux emplois.

La commune ne cesse de vouloir utiliser les ressources naturelles qu'elle possède à son échelle mais également à l'échelle de la Vallée d'Ossau. Prôner une forme d'autonomie territoriale en lien avec les ressources naturelles : le bois, le sol et le soleil. L'eau est un élément qui est omniprésent sur la commune : il s'agit de ne jamais l'oublier et de travailler le développement communal en lien avec celui-ci.

A. PRÉSERVER ET VALORISER L'IDENTITE ET LE CADRE DE VIE D'ARUDY

A.1. Préserver une architecture identitaire

Arudy souhaite préserver les caractéristiques architecturales patrimoniales du territoire, au travers des objectifs suivants :

- Fonder le projet de territoire sur la préservation du cadre de vie et l'identité locale : les paysages font partie intégrante du patrimoine dont la prise en compte est un facteur d'attractivité des populations et pour le développement du tourisme de nature et culturel,
- Préserver les éléments architecturaux : détails architecturaux (galerie béarnaise, portes, etc.), matériaux, ...,
- Conserver le caractère des grandes bâtisses en cœur de bourg jusqu'à retrouver la forme dans les nouvelles constructions (proportions, hauteurs, alignement, etc.),
- Conserver l'harmonie des façades actuelles,
- Favoriser une palette de couleur diversifiée telle que présente dans le centre historique.

Le périmètre de protection des abords de l'Hôtel Pouts, classé aux Monuments Historiques, accroît l'intérêt de préservation du bâti historique de cœur de bourg. En corrélation avec cet intérêt de préservation du patrimoine historique, une *Charte Architecturale et Paysagère des Pyrénées Béarnaises* a été réalisée sur le territoire. Elle peut servir de support pour conforter l'intérêt de valorisation de l'architecture identitaire locale.

A.2. Préserver la dimension historique

Le tissu urbain de la ville est composé d'îlots fonciers qui forment des rues sinueuses et ouvrent des espaces communs sous formes de placettes. L'espace commun public est omniprésent sur la commune. Caractéristique de la trame urbaine ancienne, Arudy souhaite conserver cette identité forte. La structure et les formes des grandes bâtisses, les rues étroites, les placettes, les places structurées autour des équipements publics sont des composantes du tissu urbain que la commune souhaite perpétuer dans les nouveaux aménagements.

Cette addition permet d'offrir un cadre de vie et des espaces de rencontre en cœur de bourg.

Au-delà des aménagements urbains, le « petit » patrimoine architectural doit être préservé pour conserver l'authenticité du village d'Arudy.

- Préserver le petit patrimoine (murets en pierre, lavoir, etc.),
- Intégrer des espaces publics de rencontre dans les nouveaux aménagements (placette, etc.).

Au-delà de ces espaces, la ville s'est construite avec la présence de l'eau. Les canaux sont l'héritage de pratiques anciennes qui proposent une structure urbaine particulière. Ils forment aujourd'hui un ensemble patrimonial d'intérêt. Discrète dans la commune, l'eau mériterait d'être valorisée et qu'elle soit accessible, mise en scène etc.

B. FAVORISER UN SCHEMA COHERENT DE LA CHAINE DES DEPLACEMENTS

B.1. Développer et favoriser les mobilités douces et la multimodalité

La commune comporte plusieurs typologies de voirie. Le centre-bourg historique propose des façades sur des rues étroites qui limitent le cloisonnement des usages par espace dédié (voiture, vélo, piétons). La voiture est omniprésente dans la commune d'Arudy. Un traitement différencié et adapté selon les secteurs de la commune, afin d'être au plus près des enjeux est nécessaire.

Dans ce contexte, la collectivité a mené une réflexion globale en matière de mobilité afin d'articuler gestion des flux, sécurisation des déplacements, développement des mobilités actives et développement d'une offre adaptée en matière de stationnements. Le tout en lien avec les services et équipements présents. Ainsi, l'étude sur les mobilités (en lien avec l'étude centre-bourg) prendra tout son sens au sein de cette révision du plan local d'urbanisme : place du piéton, du cycliste, zones de stationnement, circuit marchand, liaisons douces, apaisement de la vitesse, etc.

En matière de mobilité active, l'objectif est d'offrir une alternative à la voiture au travers d'aménagements de voies partagées, de zones apaisées, de chemins piétonniers... dans le bourg et entre les différents quartiers pour les mailler entre eux.

Faciliter les connexions entre le centre-bourg et la périphérie, les quartiers environnants, existants ou futurs est essentiel. La Commune prévoit donc aussi la mise en place de principes d'aménagement dans les futures opérations afin que ces dernières participent à la structuration globale des déplacements sur la commune, et soient intégrées au maillage existant.

Cette démarche va de pair avec la réflexion sur la multimodalité qui permettra de faciliter l'usage de tous les modes de déplacements, de manière successive et/ou complémentaire. La présence de différents modes de transports entre deux lieux donne des alternatives : transport en commun, vélo, covoiturage...

Afin d'atteindre ces objectifs, différents leviers sont à activer :

- Requalification et sécurisation des voiries,
- Optimisation et qualification des aires de stationnement,
- Amélioration et sécurisation de l'accès aux équipements (mairie-école- collège/plaine des sports),
- Connexion des espaces entre eux (habitat, équipements, services...)
- Mise en place d'un schéma de circulation adapté,
- Amélioration des conditions de la pratique des mobilités douces,
- Création d'espaces sécurisés via des parcours du centre-bourg à la périphérie et inversement.

B.2. Faciliter le maillage pour l'accès aux commerces, services et équipements

Les accès aux équipements et services doit être facilité, afin d'en favoriser la fréquentation via notamment :

- Une amélioration de la connexion entre les équipements et services,
- Le maillage entre les zones d'habitat, reste du territoire et les équipements.

La Commune étant une polarité ; elle interagit avec son bassin de vie. Les habitants d'autres communes viennent utiliser les services offerts sur Arudy. Ainsi, leur accès doit être facilité afin qu'ils restent attractifs.

De manière plus générale, la commune souhaite mener une réflexion sur les besoins futurs en matière d'équipements et d'espaces publics afin de préserver la qualité du cadre de vie et la proximité pour ses habitants. La commune souhaite se développer en adéquation avec l'offre d'emploi fortement présente sur la commune. Les services et équipements sont des éléments structurants et favorisant l'installation de nouveaux ménages qui doivent être accessibles facilement au sein de l'enveloppe urbaine actuelle.

La commune ne cesse d'avoir la préoccupation de satisfaire au mieux ses administrés ainsi que de garder son niveau et sa qualité d'équipements à l'échelle du territoire.

C. FAVORISER LE COMMERCE DE PROXIMITE AU CŒUR DU BOURG

C.1. Des activités commerciales de proximité qui permettent de maintenir la vie du village

La commune dispose d'une activité commerciale et de services située au centre bourg et une autre qui se développe en périphérie, le long des voies (avenue des Pyrénées et rue du Parc National). La volonté de la commune est de préserver la dynamique au sein du centre-bourg afin d'être attractif pour les nouveaux quartiers qui gravitent autour. Les mobilités seront un axe de développement pour attirer les familles à consommer au sein du bourg. Au-delà, il s'agira d'encadrer le type de commerces, artisanat, industrie qui s'installeront dans le bourg ou en périphérie, et ce, afin de trouver un équilibre et de ne pas privilégier un espace au détriment d'un autre (par exemple, ne pas siphonner le cœur de bourg au profit des espaces périphériques).

Afin de redynamiser l'offre commerciale et de services sur la commune dans le cadre de la révision du PLU, il est donc prévu de :

- Maintenir, voire conforter la dynamique commerciale et de service autour de la place de l'Hôtel de ville qui participe au rôle de centralité du village ancien,
- Maintenir une offre commerciale et de service de proximité complémentaire dont les surfaces ne peuvent pas être accueillies en centre-bourg,
- Cibler les secteurs les plus favorables à une mixité des fonctions.

C.2. Valoriser le circuit-court /le local

Arudy se situe au sein du territoire de la Vallée d'Ossau qui est fortement marqué par l'agriculture, le pastoralisme qui sont des éléments pouvant être valorisés à l'échelle de la commune d'Arudy. Sa position de polarité au sein du territoire peut lui permettre de mettre en avant certaines filières locales.

Une diversification des activités agricoles (maraichage, etc.) permettrait aussi de mettre en avant les filières de circuit court et le « consommer local ». L'approvisionnement des services de restauration pour les équipements collectifs est aussi un enjeu majeur de développement durable. Le cœur de son centre-bourg pourrait proposer des linéaires commerciaux qui permettraient l'implantation et la conservation de commerce en rez-de-chaussée. Cette disposition pourrait servir de support pour déployer des points de vente en circuit-court.

La mise en avant de savoir-faire locaux en artisanat et industrie intègre aussi le circuit court fabricant/consommateur.

La réutilisation, le réemploi, le recyclage entrent dans l'esprit du consommer local et d'une gestion intégrée au territoire des filières de consommation.

D. PERMETTRE LA CREATION, LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EN PLACE : INDUSTRIELLES, ARTISANALES, AGRICOLES, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

D.1. Conforter les activités économiques

La commune compte des zones artisanales, commerciales et industrielles : ZA des Fours à Chaux, ZA du Touya et ZAC Saint-Michel et des espaces à vocation économique : Laprade, Pélecq, ... Il convient d'accompagner et pérenniser les activités en place au sein du tissu urbain existant.

Les activités au sein du tissu urbain existant seront conservées, les nouvelles implantations seront encadrées afin de limiter les nuisances avec l'habitat.

Les activités liées à un savoir-faire et une ressource locale, telle que l'exploitation des carrières sera encouragée (IGP de la Pierre d'Arudy par exemple).

Les possibilités de développement se situe uniquement à la ZA du Touya. L'idée est de favoriser le développement de cette zone par l'accueil de nouvelles activités, tout en ayant à l'esprit une consommation raisonnée de l'espace et une optimisation du parcellaire (implantation du bâti sur la parcelle, aire de stationnement mutualisée, réduction des surfaces de parcelle en adéquation avec le besoin, etc.).

Une consommation d'espace de 3 à 5 hectares est prévue sur la ZA du Touya.

D.2. Accompagner les structures touristiques et de loisirs

Si le territoire est profondément marqué par le développement de l'industrie, du domaine de la santé, de l'agriculture, il offre néanmoins des structures touristiques et de loisirs.

Toute la partie Ouest du territoire est marqué par des espaces naturels où les activités touristiques sont implantées et se développent.

Le PLU vise à valoriser la situation stratégique du territoire comme espace naturel et agricole préservé à proximité de pôles urbains (agglomération paloise). La vallée d'Ossau est une destination qui a son identité et son cadre de vie. Les visiteurs viennent profiter de ces grands espaces.

Dès lors, le projet vise à identifier, voire valoriser, des activités touristiques et de loisirs en s'appuyant sur les sites existants et les atouts naturels et patrimoniaux du territoire. Il est ainsi projeté de :

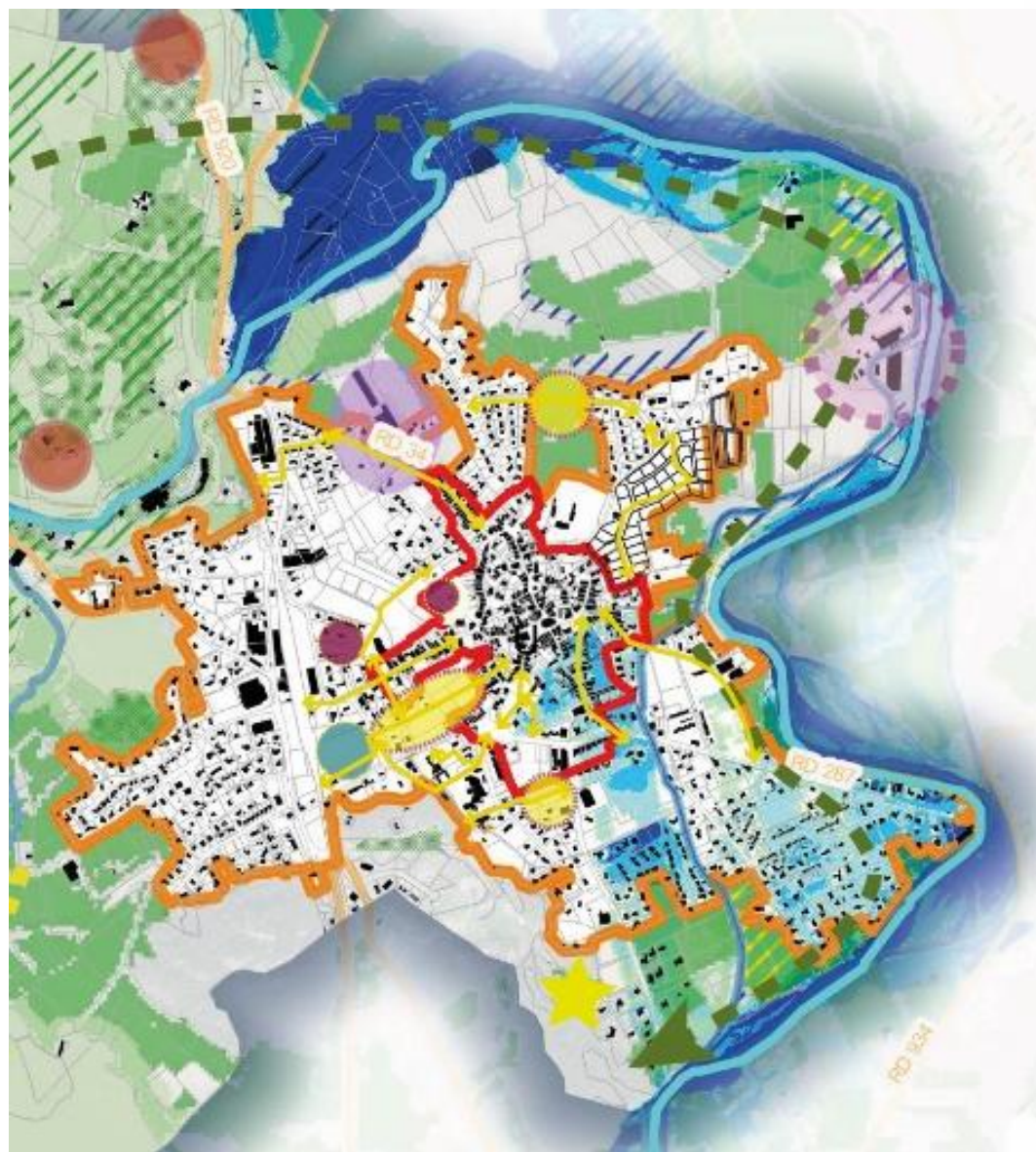
- Permettre le développement de loisirs nature (promenade, randonnée piétonne/vélo, escalade, etc.) et valoriser la ressource en eau dans sa fonction de loisirs / touristique, dans la mesure des possibilités et dans le respect des usages en place,
- Encadrer le développement d'activités spécifiques existantes (camping, logement insolites, gîtes, etc.),
- Permettre l'aménagement et l'implantation de nouvelles structures touristiques et de loisirs (exemple : aire de camping-car, site de loisirs, ...).

D.3. Valoriser les ressources naturelles du territoire en lien avec les énergies renouvelables

Arudy souhaite valoriser les ressources naturelles du territoire (l'eau, la forêt, le bois, le sol, la pierre, le soleil, les déchets verts etc ...). Dans une stratégie de développement et de valorisation des ressources au profit d'énergies renouvelables, il est nécessaire d'étudier les possibilités qu'offre le territoire, tant en termes de projet nouveaux, qu'en termes d'actions sur l'existant.

Arudy souhaite :

- Permettre l'aménagement de bâtiments existants dans la recherche d'économie d'énergie (rénovation thermique de bâtiments, ...) et de production d'énergies renouvelables mais dans le respect de leur valeur historique, patrimoniale et culturelle,
- Favoriser le développement éventuel d'une production locale d'énergie renouvelable dans le respect de l'identité rurale du territoire, de son environnement et de ses paysages via la mobilisation privilégiée des secteurs à faibles enjeux (environnemental, économique, agricole...),
- Favoriser le développement éventuel de réseaux d'énergie en valorisant notamment la filière bois telle qu'une chaufferie bois par exemple,
- Promouvoir l'utilisation des matériaux locaux en faveur du mix énergétique et de l'économie circulaire (pierre d'Arudy, ...),
- Ouvrir le champ des possibles sur toutes les formes d'énergies renouvelables si le projet présente un intérêt novateur comme le projet de géothermie de l'école élémentaire.



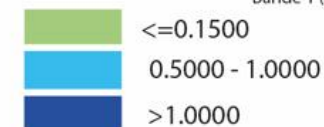
AXE 1 : Promouvoir un développement urbain raisonné

Définir une organisation fonctionnelle

-  Partie actuellement urbanisée
-  Centre-bourg historique
-  Favoriser le maillage
-  Emplacement d'un équipement public
-  Secteurs de développement habitat
-  Secteurs de développement habitat incluant une mixité des fonctions ou une mixité des formes bâties

Prendre en compte les risques présents sur la commune

Etude hydraulique Q 100 - Hauteurs maximales (m)
Bande 1 (Gray)



Eviter les nuisances

-  Périmètre lié au bâtiment d'élevage

AXE 2 : Développer le caractère dynamique et vivant de la commune d'Arudy

Permettre la création, le maintien et le développement des activités industrielles, artisanales, agricoles, et touristiques de loisirs

-  Zone mixte existante et à conserver (activités / habitat)
-  Secteur de développement économique
-  Protéger les espaces intermédiaires
-  Carrières
-  Structures touristiques

AXE 3

ASSURER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ARUDYEN ET DES PAYSAGES

Contexte

Arudy est dotée d'un paysage diversifié avec une grande partie couverte par de la forêt. L'agriculture prend également une place au sein du paysage. Elle permet de l'entretenir et de le mettre en valeur.

Le changement climatique est une notion qui est au cœur des préoccupations, la commune d'Arudy souhaite valoriser le cadre de vie pour attirer les nouveaux arrivants.

En adéquation avec un développement raisonné il s'agit d'engager une protection des espaces naturels. Le piémont est la partie du territoire où la trame verte et bleue a tendance à se morceler.

Les réseaux en eau sont disponibles et en capacité sur certains espaces. Il s'agit d'utiliser ce potentiel pour préserver l'environnement.

A. PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ EN LIEN AVEC LA TRAME VERTE ET BLEUE

A.1. Accompagner les projets de renaturation

Le projet communal se fonde sur le maintien d'un équilibre entre développement urbain, préservation des paysages naturels, espaces boisés et respect de l'activité agricole pour conserver sur la commune un environnement de village rural tout en le dotant d'une structure urbaine cohérente. Afin de limiter les friches industrielles, les délaissés urbains, la commune souhaite accompagner les projets de renaturation.

Dans l'optique de réinstaurer des continuités écologiques au sein du bourg, la commune permettra tous les projets de renaturation pour redonner au bourg des espaces perméables favorables à l'écoulement des eaux de pluie, l'infiltration et la nature en ville.

En cohérence avec les projets de renaturation, et dans l'ambition de retrouver des continuités écologiques au sein du bourg, Arudy mettra un point d'honneur à ce que les futurs projets d'aménagements proposent un espace naturel perméable pour apporter de la nature au cœur du bourg. La trame urbaine historique dense propose des places et placettes minérales. Dans le futur la commune d'Arudy engagera une démarche d'intégration de la nature à différentes échelles (macro, micro etc...) pour apporter des îlots de fraîcheur au sein du bourg.

A.2. Préserver le cadre paysager et agricole

Si le territoire de la vallée d'Ossau est profondément marqué par sa vocation agricole et pastorale, il offre néanmoins une juxtaposition de milieux naturels diversifiés qui en font sa richesse. Arudy est composé de 70% de sa superficie en espace naturel ou de forêt, environ 20% pour de l'espace agricole, le résiduel étant de l'espace artificialisé lié à l'urbanisation de la commune. La biodiversité est ainsi grandement favorisée par une structure paysagère bien délimitée. Toute la partie Ouest de la commune est préservée.

Les continuités écologiques sont donc étroitement liées au relief du territoire. Arudy se situe dans une vaste cuvette à fond plat, sculptée par le glacier, fermée au Sud par des crêtes boisées (verrou de Castet) et au Nord par la moraine de Bescat. Arudy s'est implanté dans la boucle du Gave stratégiquement en lien direct avec les territoires limitrophes. La commune fait partie de la porte d'entrée de la Vallée d'Ossau avec les communes qui gravitent autour de son bassin de vie.

De manière générale, la commune se fixe comme objectifs de :

- Préserver et entretenir les forêts anciennes du territoire,
- Réintroduire des continuités écologiques au sein du bourg,
- Préserver les espaces remarquables du cœur de bourg (colline Saint Michel par exemple),
- Garantir la continuité des réservoirs prairiaux,
- Accompagner et valoriser l'activité agricole,
- Préserver les landes calcicoles à vocation agricole.

A.3. Gérer et préserver la forêt

Arudy est en grande partie recouverte d'une matrice forestière importante. La commune souhaite donc protéger les boisements et linéaires boisés présents sur la commune qui jouent à la fois un rôle paysager et un rôle fonctionnel majeur dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces.

A l'échelle du territoire, le milieu forestier est bien représenté. L'ensemble des milieux forestiers est connecté sur le territoire. Cette très bonne fonctionnalité de la trame forestière, au-delà de la présence de grands massifs forestiers, est dû à la présence d'infrastructures agroécologiques telles que les haies ou les bosquets.

Néanmoins au niveau du piémont de la vallée d'Ossau, notamment sur le territoire d'Arudy il s'agit de réintégrer des structures à petites échelles comme les haies, les bosquets, les arbres têtards etc...

La commune d'Arudy portera donc une attention particulière à préserver, et renforcer sa structure bocagère même hors contexte forestier.

- Préserver le patrimoine forestier tout en permettant son entretien (obligation légale de débroussaillage),
- Permettre le développement d'une filière bois à l'échelle de la Vallée,
- Réintroduire une continuité entre la matrice forestière et les espaces urbanisées,
- Apporter un traitement particulier aux interfaces forêt/ urbanisation, espace agricole/ urbanisation (apporter un traitement aux franges),
- Valoriser, reconstituer la structure bocagère aux abords du bourg.

B. LIMITER L'IMPACT URBAIN SUR LES RESSOURCES EN EAU

B.1. Prendre en compte les interfaces entre l'urbanisation et la question de l'eau au sein du bourg

La biodiversité est grandement favorisée par une structure paysagère séquencée ainsi que par la présence de nombreux cours d'eau et de milieux humides associés.

Au-delà des éléments boisés, des prairies, des landes, les cours d'eau font aussi partie du paysage de la commune d'Arudy. Ils font partie intégrante de la trame verte et bleue qu'il s'agit de conforter sur la commune.

Au sein du territoire communal d'Arudy, il s'agira de :

- Préserver les ripisylves et les abords des cours d'eau et des canaux,
- Donner à voir cette composante au travers le tissu urbain,
- Limiter les pressions urbaines et agricoles à proximité des espaces naturels.

B.2. Traiter et prévenir les problèmes de gestion des eaux

Afin de limiter l'impact potentiel de l'urbanisation notamment sur le milieu récepteur, la commune projette d'intégrer l'ensemble des thématiques liées à l'eau dans son projet communal en :

- Privilégiant son développement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif,
- Programmant son développement en fonction des capacités du réseau d'eau potable,
- Encadrant l'imperméabilisation des sols et en mettant en place des dispositions en matière de gestion intégrées des eaux pluviales et des eaux usées,
- Limitant les pressions urbaines sur les cours d'eau du territoire,
- Prenant en compte le risque inondation identifié dans le PPRI ainsi que la prise en compte de l'étude hydraulique du Gave d'Ossau qui présente à la commune la connaissance du risque actualisée.

De plus, la commune, ayant une forte présence de l'eau sur son territoire, souhaite permettre l'implantation d'infrastructures limitant le risque inondation, la mise en place d'aménagement préservant les berges, ainsi tous les éléments possibles liés au bon écoulement de l'eau.

AXE 1 : Promouvoir un développement urbain raisonné

Définir une organisation fonctionnelle

- Partie actuellement urbanisée
- Centre-bourg historique
- Favoriser le maillage
- Emplacement d'un équipement public
- Secteurs de développement habitat
- Secteurs de développement habitat incluant une mixité des fonctions ou une mixité des formes bâties

Prendre en compte les riches présents sur la commune

- Etude hydraulique Q 100 - Hauteurs maximales (m)
Bande 1 (Gray)
- ≤ 0.1500
 - $0.5000 - 1.0000$
 - > 1.0000

Eviter les nuisances

- Périmètre lié au bâtiment d'élevage

AXE 2 : Développer le caractère dynamique et vivant de la commune d'Arudy

Permettre la création, le maintien et le développement des activités industrielles, artisanales, agricoles, touristiques et de loisirs

- Zone mixte existante et à conserver (activités / habitat)
- Secteur de développement économique
- Carrières
- Structures touristiques

AXE 3 : Assurer la protection de l'environnement arudyen et des paysages

Protéger les espaces naturels et la biodiversité en lien avec la TVB

- Réservoirs zones humides
- Réservoirs prairies maigres fauches
- Réservoirs forêts anciennes
- Milieux prairies pelouses réservoirs
- Forêts corridors réalistes assemblé
- TVB à l'échelle du fond de vallée
- Préserver et réintroduire la TVB à proximité du centre-bourg/abords du Gave
- Protéger les espaces intermédiaires

0 250 500 m